



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION COMMUNE DE LUYNES	Arrêté 14/12/2021 n° ST/2021/199

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Considérant le besoin de la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE, 6-8 rue Denis Papin, BP 50447, 37304 JOUE-LES-TOURS CEDEX 4, afin de réaliser des travaux de maintenance ou de réparation sur la signalisation tricolore,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de cette action dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

A compter du samedi 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an,

Il est interdit de stationner au droit des travaux.

Les services de la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE sont autorisés à immobiliser, en partie ou totalement, le domaine public routier et ses dépendances dans le cadre des travaux de dépannage ou de mise en sécurité de la signalisation tricolore.

Les voiries, cheminements piétons et pistes cyclables pourront être fermés à la circulation avec mise en place de déviations ou barrés par ½ chaussée en alternat par feux tricolores ou manuels en fonction des besoins et interventions urgentes. En aucun cas ces mesures d'urgence ne soustraient l'entreprise aux démarches administratives de déclaration de travaux.

Une signalisation réglementaire répondant aux normes de sécurité devra être mise en place par le pétitionnaire avant chaque intervention et ce pour toute la durée de l'intervention.

Les services techniques municipaux devront être tenus informés des différentes interventions réalisées.

Article 2 :

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés par le pétitionnaire en fonction des besoins du chantier.

Article 3 :

Les services de la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE ne sont exemptés, par le présent arrêté, des démarches administratives préparatoires à tous travaux d'amélioration ou de modification de la voirie ou des réseaux publics.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021 Reçu en préfecture le 20/12/2021 Affiché le 21.12.2021 ID : 037-213701394-20211214-ST_2021_199-AR

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 14/12/2021 N° ST/2021/199 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION COMMUNE DE LUYNES	

Article 4 :

Cette réglementation sera tenue à disposition du public et des autorités compétentes dans les véhicules stationnant sur la zone de travaux.

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage dans les formes légales.

Article 7 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 14 décembre 2021



Le Maire

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 21.12.2021

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 21.12.2021
ID : 037-213701394-20211214-ST_2021_199-AR